

Au fil de l'actualité

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **53 (1961)**

Heft 9

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Au fil de l'actualité

Par Jean Möri

Le monde dévoré par tous les absolutismes

La mort tragique de M. Hamarskjöld en plein exercice de ses hautes fonctions au Katanga congolais met un voile de deuil sur l'actualité frénétique. Souhaitons que cette ombre funeste ne s'étende pas définitivement sur l'Organisation des Nations Unies, dont la mission civilisatrice se révèle de plus en plus difficile dans un monde lentement dévoré par tous les absolutismes.

Cette fin prématurée risque de faire éclater la crise latente qui couve aux Nations Unies depuis que les Russes ont émis la prétention d'imposer une direction tricéphale au secrétariat général.

A moins qu'elle réveille au contraire la raison et conduise les Etats membres à conforter l'indépendance nécessaire du secrétaire général de l'ONU et de son corps de fonctionnaires envers tous les pays, y compris le leur. Une telle indépendance est absolument indispensable à l'Organisation des Nations Unies si elle veut assumer efficacement ses obligations d'organisation supranationale.

Espérons que le deuxième terme de l'alternative l'emportera. Sinon l'autorité de l'Organisation des Nations Unies s'effritera lamentablement au détriment d'une collaboration internationale constructive et de la paix.

Le précédent de la Société des nations constitue en l'occurrence un avertissement à ne pas oublier. Son impuissance a ouvert les voies à l'invasion fasciste et naziste.

Participation ouvrière aux bénéfices

Au cours d'une conférence de presse, Walther Reuther, syndicaliste notoire de l'industrie automobile d'outre-Atlantique, a annoncé la nouvelle que l'American Motors Corporation et le Syndicat des travailleurs de l'automobile, dont il est président, ont passé un nouveau contrat prévoyant la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise.

Cette participation est envisagée sous forme de versements en argent liquide ou en avantages divers. Elle portera sur 10% des bénéfices avant déduction des impôts et après déduction de 10% consacrés aux dividendes. Une part de 5% des bénéfices sera mise d'autre part à disposition des travailleurs sous forme d'actions.

Inutile de préciser qu'en Europe, c'est-à-dire également dans notre pays, certaines expériences encore trop rares de participation des travailleurs aux bénéfices des entreprises sont en cours.

Quant à la distribution d'actions aux ouvriers, elle constitue une forme de participation assez discutable. Le reproche formulé par

d'aucuns à ce système qui lierait trop les travailleurs à l'entreprise est en tout cas fortement exagéré. Car la propriété d'actions n'empêche pas l'ouvrier ou l'employé de passer chez un autre employeur.

Formation professionnelle en France

Ce n'est pas dans notre pays uniquement que les pouvoirs publics encouragent la formation professionnelle des jeunes, soit par des subventions ou par d'autres moyens.

Par décret et arrêtés publiés au *Journal officiel* du 27 août ont été créés en France: une école normale d'apprentissage à Alger, des lycées techniques municipaux à Lens, Béthune et Liévin; une section d'école d'ingénieurs auprès du Lycée technique d'Etat de Saint-Etienne; une section spéciale d'automatique à l'Ecole nationale supérieure d'électrotechnique, d'hydraulique et de radio-électricité de Grenoble; une section professionnelle commerciale dans chacun des collèges d'enseignement de Fleury-sur-Andelle, Verneuil-sur-Avre, Ezy-sur-Eure; une annexe au Collège d'enseignement technique de garçons à Massy (Seine-et-Oise).

L'évolution de l'économie et ses répercussions sur l'enseignement

L'Educateur et Bulletin corporatif rend compte dans son numéro du 18 août d'un séminaire organisé par la Société pédagogique de la Suisse romande et par le Centre d'informations et de public-relations sur le thème général: « L'évolution de l'économie et ses répercussions sur l'enseignement de la jeunesse. »

Au programme figuraient le salut des autorités fédérales par M. H. Dellsperger, avocat, chef de la Section de la formation professionnelle de l'OFIAMT, ainsi que différents exposés de MM. Renaud Barde, secrétaire de la Fédération des syndicats patronaux; Philippe Mamie, chef du Bureau des méthodes Lecoultré & C^{ie}, Le Sentier; Samuel Rieben, professeur à l'Ecole supérieure technique, de Genève; R. Décosterd, assistant à la direction de la Société des produits Nestlé, de Vevey; R. Racine, docteur ès sciences économiques, et Choisy, ingénieur à Lausanne.

C'est évidemment le thème général susmentionné qui inspira les exposés de ces messieurs, ainsi que les problèmes subsidiaires intitulés: « De l'école à la pratique », « Semaine de cinq jours et horaire continu », « Maintenant que les loisirs deviennent le sérieux de la vie » et « Le rôle des enseignants face au progrès technique ».

Sans doute eût-il été intéressant d'entendre aussi la voix d'un syndicaliste ou d'un éducateur ouvrier. Les problèmes de la semaine de cinq jours et des loisirs auraient particulièrement inspiré un représentant ouvrier, sinon celui de l'école à la pratique qui fit pourtant l'objet d'une réunion spéciale des secrétaires de syndicat

de la Suisse romande et la matière d'un numéro spécial de la *Revue syndicale suisse* en janvier de cette année.

Poésie et réalité

Après le passage à Genève du Club des chansonniers parisiens, M. Jean Amadou dédia au lac Léman un quatrain euphorique que la facétieux chroniqueur de la *Nouvelle Revue de Lausanne* s'est empressé de reproduire :

On a sur les bords du Léman
Envie de vivre lentement,
Envie de dormir ou d'aimer,
Mais sûrement pas de travailler.

Qu'ils aient envie de travailler ou non, il faut bien que les habitants de la Riviera vaudoise gagnent leur pitance à la sueur de leur corps, de leur matière grise ou grâce à leur adresse manuelle.

Comme partout ailleurs, dans le beau pays suisse, où l'atavisme, les nécessités économiques, mais aussi sans doute la crainte excessive de manquer du nécessaire, expliquent une émulation productive exceptionnelle, d'ailleurs parfois abusive.

Le mouvement général vers la réduction de la durée du travail et l'extension des congés payés, dont profitent eux-mêmes les petits artisans et commerçants liés auparavant à leur entreprise comme le forçat à la chaîne, commence à réduire l'abus de la meilleure et de la pire des choses : le travail. La meilleure, car c'est dans le travail approprié à ses aptitudes et à ses goûts que l'homme trouve sa véritable raison d'être. La pire, car les durées trop longues de travail, l'insuffisance des loisirs et des vacances régénératrices sont aussi déprimantes qu'un emploi inapproprié et des chefs incapables.

Si des employeurs toujours moins nombreux tiennent pour eux-mêmes à de longues journées de travail et à des vacances réduites à leur plus simple expression, grand bien leur fasse.

Mais qu'ils renoncent enfin spontanément à imposer des régimes intolérables à leurs ouvriers ou employés.

Un étranger se plaint même d'horaires de travail inhumains imposés aux jeunes stagiaires de l'hôtellerie dans une de nos ravissantes cités lémaniques. Un service de 6 heures du matin à 23 heures, coupé d'une courte pause, indigné ce père de famille soucieux de ménager la santé de sa progéniture. Son indignation est d'autant plus justifiée que l'élève stagiaire échappe plus ou moins au contrôle syndical et que les « rétributions pour frais » sont ridiculement minimales.

Si le chansonnier parisien avait eu connaissance de telles situations, il aurait probablement accommodé quelques couplets sup-

plémentaires à sa chanson, moins alléchants probablement que l'aimable quatrain que nous avons reproduit en tête de cet articulet.

Accord international dans les textiles de coton

Sous les auspices du GATT, un nouvel accord concernant le commerce international des textiles de coton vient d'être conclu à Genève. Dix-sept Etats ont signé cet accord qui prévoit deux phases distinctes.

En attendant une solution à long terme, les pays participants conviennent dans une première partie de traiter les problèmes immédiats concernant les textiles de coton par une action internationale ayant simultanément pour but:

- 1° d'élargir sensiblement l'accès aux marchés où existent à l'heure actuelle des restrictions à l'importation;
- 2° d'assurer un accès ordonné aux marchés où n'existent pas de restrictions à l'heure actuelle;
- 3° d'obtenir des pays importateurs qu'ils exercent, si besoin est, une certaine retenue dans leur politique d'exportation, de façon à éviter qu'elles ne produisent une désorganisation sur les marchés importateurs.

En conséquence, si l'importation sans restriction de textiles de coton provoque ou menace de provoquer la désorganisation de son marché intérieur, un pays participant peut demander à un autre pays participant de limiter ses exportations totales de n'importe quelle catégorie de textiles de coton à une quantité déterminée qui ne sera pas inférieure aux importations de la période de douze mois échue au 30 juin 1961. Cette solution à court terme est valable jusqu'à la fin septembre de l'année 1962.

Dans la seconde phase, les pays participants conviennent de constituer un comité provisoire des textiles de coton et de demander aux parties contractantes de confirmer la constitution de cet organisme à leur 19^e session.

Ce comité devra:

- 1° entreprendre la recherche d'une solution à long terme aux problèmes qui se posent dans le domaine des textiles de coton;
- 2° réunir à cet effet toutes les données utiles;
- 3° présenter des recommandations en vue de cette solution au plus tard le 30 avril 1962.

La Suisse a été invitée à participer en qualité d'observateur à cette conférence internationale sur les textiles recommandée par le président Kennedy.

Protection de la maternité

Il ne suffit pas d'assurer à la femme le droit de suspendre le travail pendant et après les couches. Une indemnité de perte de salaire ferait en l'occurrence mieux son affaire. C'est à ce résultat que vise le postulat ainsi conçu du président de l'Union syndicale suisse, Hermann Leuenberger, déposé le 13 juin 1961 au Conseil national:

« L'insertion dans la Constitution, en 1945, de l'article sur la protection de la famille a créé les bases pour l'institution d'une assurance-maternité générale. Le projet concernant la loi sur l'assurance-maladie, qui vient de paraître, ne prévoit toutefois, en faveur des accouchées, qu'une augmentation des prestations pour les soins médico-pharmaceutiques. Il contient certaines améliorations du droit aux prestations en faveur des femmes qui exercent une activité lucrative et sont en outre assurées pour une indemnité journalière en cas de maladie. Mais il est muet quant à une assurance-maternité proprement dite.

» Si la maternité doit être protégée d'une façon complète, il importe de prévoir non seulement des prestations pour les soins médicaux, une interdiction de travail pour une durée raisonnable et une protection contre les licenciements, mais encore des prestations pour perte de gain. Telles qu'elles sont prévues dans la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, dans diverses lois cantonales sur le travail et dans le projet de loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, des dispositions pour la protection des femmes enceintes et des accouchées ne pourront pas, selon les expériences faites, atteindre le but dans le domaine social et celui de la santé, tant que ne sera pas compensée équitablement la perte de gain que l'employée subit du fait qu'elle est contrainte de ne pas travailler après l'accouchement.

» Pour le cas où une assurance-maternité ne pourrait pas être instituée dans le cadre de la revision actuelle de la loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents, le Conseil fédéral est invité à examiner si et comment la lacune résidant dans l'absence d'une indemnité pour perte de gain pourrait être comblée d'une autre manière, par exemple par la revision de l'article 335 du Code des obligations. »

L'Union centrale des associations patronales suisses

Le rapport du 53^e exercice du Comité de l'Union centrale des associations patronales suisses pour l'exercice 1960 a paru. L'Union centrale se compose actuellement de 30 associations professionnelles et 22 associations générales, dont la liste détaillée est publiée intégralement. En 1960, trois nouvelles associations ont adhéré, soit

l'Union suisse des fabriques de cartonnages, l'Association des compagnies suisses d'assurances, l'Association suisse des sources d'eau minérale.

Précédé d'une introduction, ce rapport est divisé en huit chapitres distincts consacrés aux questions suivantes: organisation de l'union centrale; conditions de travail; marché du travail et placement; assurances sociales; problèmes d'organisation industrielle; questions diverses; questions internationales; Commission fédérale de statistique sociale.

Une importante documentation statistique complète le rapport.

C'est évidemment le chapitre consacré aux conditions de travail qui nous intéresse davantage. Il commence en fait déjà dans la composition et l'activité des organes centraux avec la reproduction de la résolution consacrée par l'assemblée générale de l'Union centrale à l'initiative de l'Union syndicale suisse sur la réduction de la durée du travail. On sait que l'Union centrale des associations patronales était contre!

Ce que corrobore naturellement le chapitre spécial sur la question, dans lequel on lit par exemple: « La plupart des demandes visant la réduction de la durée du travail dans les conventions collectives font totalement abstraction de la conjoncture actuelle et des limites que peut atteindre pratiquement une telle réduction. En fait, la seule explication est d'ordre tactique; une période de haute conjoncture caractérisée par une forte tension sur le marché du travail donne une position de force aux syndicats et elle est plus propice pour obtenir gain de cause qu'une conjoncture normale.»

Ce qui conduit les rapporteurs aux conclusions désabusées suivantes: « A un moment où le marché du travail ne dispose plus d'aucune réserve, où les commandes sont très abondantes et où la concurrence internationale devient plus vive, il faudrait normalement tout entreprendre pour épargner à l'économie de nouvelles pertes en heures productives et de nouvelles charges financières. Les conséquences sont particulièrement frappantes dans les branches des services, ainsi que dans le bâtiment, qui utilise beaucoup de main-d'œuvre (prix des appartements neufs!) et dans l'agriculture; cette dernière vient de présenter de nouvelles revendications fondées sur la montée des salaires.

» Ce sont en fin de compte les consommateurs qui devront payer l'addition pour cette politique trop agressive des organisations syndicales. »

Nous laissons de côté la comparaison avec l'étranger, où la durée du travail « est en fait complètement indépendante de la durée de principe fixée dans les conventions ». Car le rapport complète ce passage de la façon la plus appropriée qui soit, en publiant intégralement le tableau des heures supplémentaires autorisées par les cantons en 1960, qui s'élèvent à la bagatelle de 15 408 555 heures.

Voilà qui permet de constater qu'en définitive en Suisse également la durée du travail effective diffère de la durée légale ou contractuelle.

Nous conseillons vivement la lecture de ce document aux syndicalistes. Il est nécessaire en effet de connaître le point de vue des employeurs quand on traite des questions économiques et sociales, même s'il ne nous est pas toujours agréable.

Mérites de la prime collective

Dans le rapport annuel pour l'année 1960 de la Société anonyme des appareillages Gardy, nous notons en ce qui concerne la filiale française qu'aucune disposition légale n'est intervenue en 1960 dans le secteur des salaires. Le rapport relève toutefois qu'une augmentation générale de 4% a été « recommandée » par le syndicat général de la construction électrique. Et le rapporteur constate que cette hausse, appliquée dès le 1^{er} octobre 1960, « n'a toutefois que peu d'influence pratique sur les prix de revient » de la société, « du fait de l'existence d'une prime collective qui a pour effet d'augmenter de façon constante la productivité ».

Dans le chapitre consacré à Gardy S. A., Genève, le rapporteur mentionne que les adaptations conventionnelles de salaire au cours des dernières années sont dues à trois facteurs ayant joué simultanément: augmentation du coût de la vie, réduction de la durée du travail et hausse de la productivité. Ces hausses conventionnelles successives font un total de 15,4% de mai 1957 à mai 1961. Sur la base d'une charge annuelle approximative de 5 millions de francs pour les frais du personnel, l'augmentation à laquelle l'entreprise doit faire face se trouve ainsi être de quelque 800 000 fr. De telles dépenses supplémentaires, ajoute le rapporteur pessimiste, risquent de rompre l'équilibre économique de la société et de compromettre son développement.

Que l'on fasse donc usage du tampon modérateur de la prime collective qui fait merveille dans la Société française, comme nous venons de le voir.

Cela permettrait sans doute d'arriver à la même tonalité entre le Jean-qui-rit français et le Jean-qui-pleure suisse.

Mentionnons tout de même les perspectives économiques réjouissantes du rapport genevois, qui constate que les commandes en note représentent un degré d'occupation moyen de cinq mois environ. Ce qui permet d'envisager des délais de livraison de six à dix mois.

Le rapport constate encore que les besoins de logement dans les grandes villes notamment sont loin d'être satisfaits en cette période de superconjoncture, bien que la construction se soit considérablement accrue. Le développement de la construction d'immeubles

locatifs entraîne également la construction d'immeubles publics, tels que des écoles, bâtiments d'administration et même la construction de nouvelles centrales électriques. De sorte que, dans le secteur de la construction, la tendance se dirige également vers un accroissement des investissements, note avec beaucoup de raison le rapporteur. Ce qui renforce notre thèse selon laquelle en matière d'immigration de main-d'œuvre il faut savoir raison garder.

Variation de la productivité annuelle en France

Etudes et conjoncture de mai 1961 publie un article de M. Vincent, intitulé « Evolution de la productivité nationale de 1949 à 1960 ».

Dans l'introduction de cet article, l'auteur constate que les calculs de productivité effectués à l'échelle nationale en France ne peuvent qu'être approximatifs en raison de l'insuffisance des renseignements. Les formules de productivité sont diverses. Compte tenu de ces réserves, l'auteur estime que la productivité globale en France s'est accrue entre 1949 et 1960 au taux moyen de 3,6% par an. Voici le tableau des variations annuelles de la productivité en pour-cent, que nous reprenons de cet intéressant article :

*Variations annuelles de la productivité en pour-cent*¹

1949-1950	+ 6,6	1956	+ 3,1
1951	+ 4,2	1957	+ 3,9
1952	+ 2,3	1958	+ 1,3
1953	+ 3,6	1959	+ 3,0
1954	+ 3,9	1960 ²	+ 3,7
1955	+ 4,5		

L'article mentionne également qu'au cours de la même période la production nationale brute a progressé au rythme de 5% par an. Et le nombre total d'heures de travail est pratiquement le même en 1960 qu'en 1949. Mais le capital national s'est sensiblement accru, exigeant des amortissements plus importants (accroissement moyen de 3% par an), et surtout le volume des importations a progressé en moyenne au rythme de 6,3% par an. Parmi les destinations de la production nationale, les exportations ont progressé en moyenne de 8,3%, contre 4,4% pour la consommation des ménages, 6,9% pour celle des administrations et 4,6% pour la formation de capitaux.

Il serait intéressant de pouvoir signaler également les variations annuelles de la productivité en pour-cent dans notre pays, même si

¹ Production globale des facteurs - Variante avec pondération des heures de travail.

² Chiffre provisoire.

les calculs n'étaient qu'approximatifs, comme c'est le cas pour ceux que nous venons de mentionner et qui concernent la France.

Hélas! même avec ces réserves, il est bien difficile d'établir une statistique de ce genre dans un pays où les employeurs ne marquent pas de prédilection particulière pour les statistiques de la production.

L'échange de stagiaires

Sous le titre « Stages à l'étranger », le Bureau international du travail vient de remettre à jour son répertoire des possibilités de stage qui s'offrent, dans les différents pays, aux étudiants, apprentis, jeunes artisans et travailleurs qualifiés. Au cours des dix dernières années, l'élaboration et la publication de ce répertoire étaient assurées conjointement par le BIT et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui se proposaient ainsi d'encourager et de développer les échanges internationaux de stagiaires. Les premiers renseignements sur ces échanges, rassemblés par le BIT, ont été publiés en 1949, par les soins de l'UNESCO, dans un chapitre spécial d'*Etudes à l'étranger*. Le champ de l'enquête internationale poursuivie d'année en année par le BIT non seulement auprès des gouvernements, mais aussi des organisations internationales et nationales ainsi que des associations privées s'étant progressivement élargi, les informations finirent par devenir si volumineuses qu'il fallut envisager désormais une publication spéciale.

La nouvelle édition de ce répertoire constitue un exemple de méthode et de précision dont il faut savoir gré au Bureau international du travail.

Les secrétariats syndicaux et toutes personnes qui s'intéressent à l'échange de stagiaires ont intérêt à se procurer « Stages à l'étranger », que l'on peut obtenir au Bureau international du travail, à Genève, pour le prix de 8 fr. suisses.

La route meurtrière

Les statistiques recueillies par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies annonce que le nombre des tués dans les accidents de circulation routière dans seize pays de l'Europe occidentale a passé de 36 294 en 1953 à 46 600 en 1959. Quant au nombre des blessés, il s'est élevé de 941 900 en 1953 à 1 280 000 en 1959.

Il faut signaler que le nombre des motocycles et cycles à moteur auxiliaire a passé durant cette même période de 267 462 à 603 052 en Belgique, de 1 982 000 à 5 150 000 en France, de 2 100 000 à 4 100 000 en Allemagne, de 1 009 178 à 1 733 342 en Grande-Bretagne et de 1 744 000 à 3 466 656 en Italie. Quant aux automobiles, leur nombre a souvent doublé et même triplé de 1953 à 1959.